

341.	Arrêté du 26 décembre 1895 portant composition du bureau de l'assistance judiciaire pour l'année 1896.....	279
342.	Arrêté du 26 décembre 1895 portant composition de la liste des assesseurs au tribunal criminel pour l'année 1896.....	280
343.	Arrêté du 26 décembre 1895 fixant les dates d'ouverture des quatre sessions de la Haute-Cour tahitienne pour l'année 1896.	281
344.	Arrêté du 26 décembre 1895 portant nomination des magistrats devant faire partie du Conseil du Contentieux administratif pour l'année 1896.....	281
345.	Arrêté du 26 décembre 1895 fixant la date d'ouverture de la session ordinaire pour les examens de maître au cabotage....	282
346.	Arrêté du 28 décembre 1895 ouvrant au Chef du service Administratif, au titre du budget du service Colonial, exercice 1895, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 28.900 fr.	283
347.	Arrêté du 28 décembre 1895 ouvrant au Chef du service Administratif, au titre du budget du service Colonial, exercice 1896, des crédits provisoires s'élevant à la somme de 285.500 fr.....	284
348.	Arrêté du 28 décembre 1895 portant prélèvement sur la Caisse de réserve du service Local d'une somme de 30.078 fr. 74.....	285
<hr/>		
349 à 366.	Nominations, mutations, etc.....	286

N° 345. — *DÉPÊCHE ministérielle. — Au sujet d'une divergence d'opinions entre le Commissaire-priseur et le Receveur de l'Enregistrement.*

(Ministère des Colonies. — Archives coloniales.)

Paris, le 2 octobre 1895.

Le Ministre des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Par lettre du 48 avril dernier, vous m'avez rendu compte d'une divergence d'opinions qui s'est élevée récemment entre M. le Commissaire-priseur de Papeete et M. le Receveur de l'Enregistrement, Curateur aux biens vacants, au sujet de prétendus empiètements de ce dernier sur les attributions du préposé aux ventes publiques.

Vous ajoutiez que M. le Procureur de la République, saisi d'une réclamation formulée par l'un des contestants (le Commissaire-priseur), dans une lettre du 8 février dernier, en avait communiqué la teneur à M. le Receveur des Domaines, qui se refusait à en reconnaître le bien fondé.